

DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE
BILLY-SUR-AISNE

ARRIVÉ

le

- 9 AVR. 2004

CONTROLE DE LÉGALITÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
ORIENTATIONS SECTORIELLES

2.2

S.C.P. Bernard VINCENT Laurent VINCENT Géomètres-Experts Associés

27bis Avenue de Reims - 02200 SOISSONS Tél. : 03.23.76.76.10 - Fax. : 03.23.93.00.63

email : VINCENT.B.SOISSONS@wanadoo.fr

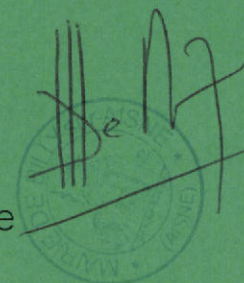
8 Rue Pasteur - 02600 VILLERS-COTTERETS Tél. : 03.23.72.56.07 - Fax. : 03.23.96.18.95

22 Rue de l'Hôtel Dieu - 02370 VAILLY-SUR-AISNE Tél. : 03.23.54.70.70

REVISION
P.L.U. APPROUVE

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
du 17 MARS 2004

Le Maire



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT SECTORIELLES

SOMMAIRE

1- PRESERVATION DES PAYSAGES ET SITES NATURELS	3
2- PRESERVATION DU CENTRE ANCIEN DU VILLAGE	3
3- ZONES D'EXTENSION	4
4- VOIES ET EQUIPEMENTS PUBLICS.....	7

1- PRESERVATION DES PAYSAGES ET SITES NATURELS

Le code forestier assure la protection du caractère boisé des espaces de plus de 4 hectares.

Il est nécessaire d'y apporter un complément en faisant porter la protection "espaces boisés classés" sur tous les espaces boisés à préserver sur les coteaux et en vallée, ainsi que sur les sites naturels à protéger tel l'amas de rochers du "Chaos de Billy-Sur-Aisne" et le Val du Rû de Billy.

Les terres cultivables du plateau et de la vallée nécessitant une protection agricole seront classées en zones naturelles agricoles (A).

Les parcelles en pied de coteaux, boisées ou en culture ainsi que celles cultivées situées au cœur du village nécessitant une protection paysagère seront classées en zones naturelles et forestières (N).

La zone de jardins à préserver au lieudit « Chef de la Ville », située en zone UD et UC sera repérée par une trame particulière permettant d'instituer l'interdiction de construire sur cette zone dans le règlement.

2- PRESERVATION DU CENTRE ANCIEN DU VILLAGE

Pour conserver le caractère du centre ancien et y intégrer au mieux les constructions nouvelles, reconstructions, aménagements ou extensions de constructions existantes, une zone particulière sera créée. Cette zone enserrera étroitement le secteur où se trouvent les constructions.

Le règlement de cette zone prescrira des règles en prenant en compte l'existant :

- implantation le long de l'alignement des rues, ce qui implique de la souplesse à l'article 6
- implantation en ordre continu avec des interruptions parfois, ce qui implique de la souplesse à l'article 7
- hauteur des bâtiments les plus hauts existants, 2 étages droits sur Rez de Chaussée. Ici, la règle fixera le maximum qu'il n'est pas obligatoire d'atteindre.

3- ZONES D'EXTENSION

Pour deux des zones d'extensions retenues, la Commune de BILLY-SUR-AISNE a défini les orientations principales de circulation et des orientations d'aménagement.

Le schéma **indicatif** de la page ci-contre montre une organisation possible de cet ensemble.

Dans la zone du Colombier :

- A l'Est, desserte de la zone depuis la Rue du Bélier par une voie à créer dont l'emprise a été placée en emplacement réservé
- A l'Ouest, desserte de la zone depuis la Rue du Bois de l'Eglise par une voie à créer dont l'emprise a été placée en emplacement réservé
- Liaison de ces deux voies d'accès par une voirie interne dont le tracé est à définir en fonction du projet d'aménagement.
- De part et d'autre de cette voie principale interne, aménagement d'une voirie secondaire desservant les deux secteurs Nord et Sud.
- Dans la partie centrale de la zone en bordure de la voie principale, aménagement d'un espace public planté ayant diverses fonctions.

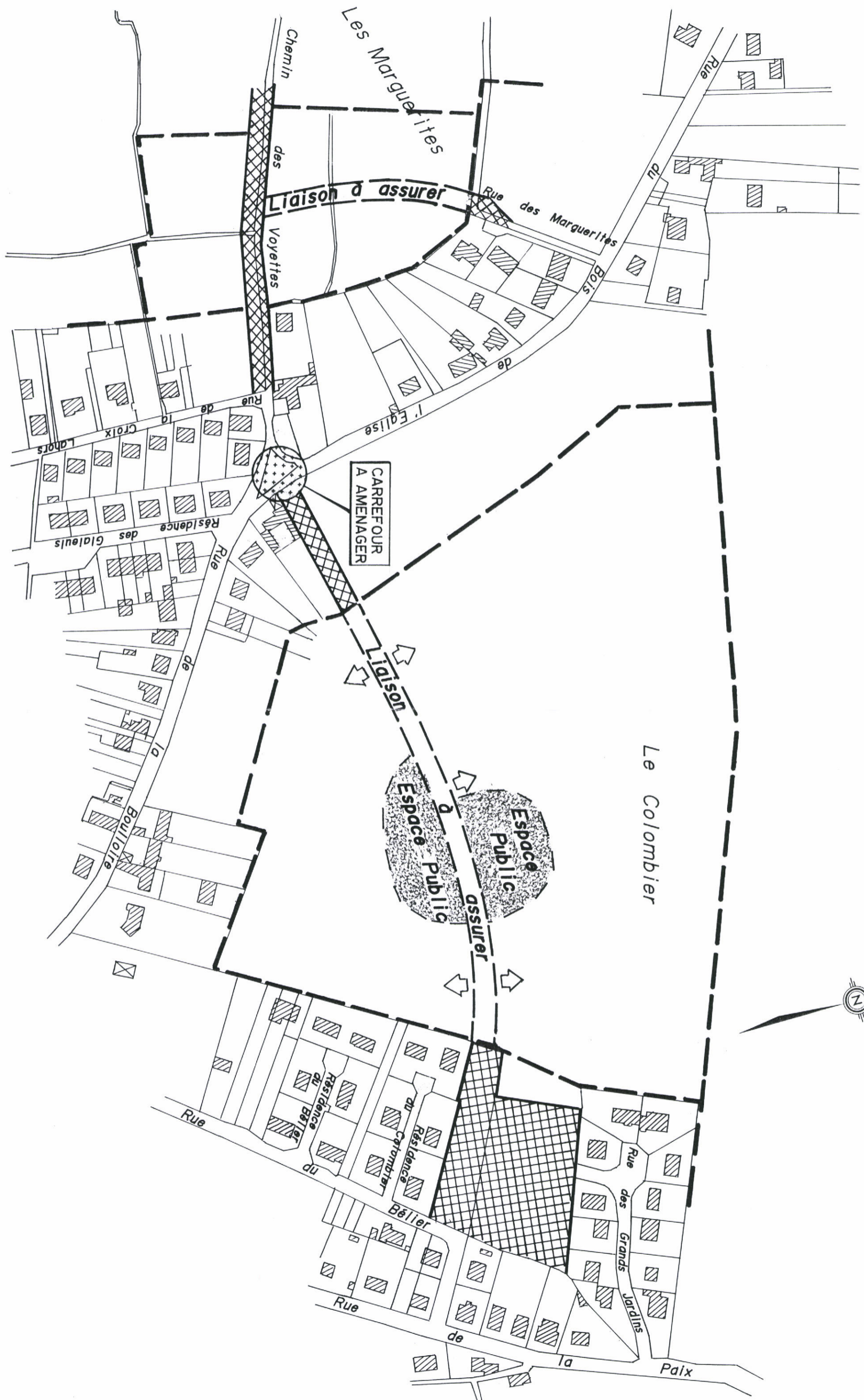
L'ensemble des voies créées pourront comporter des aménagements verts plantés d'accompagnement de voirie.

Dans la zone des Marguerites :

- Au Sud, desserte de la zone depuis la Rue de la Croix Lahors par une voie nouvelle à créer par élargissement du Chemin des Voyettes, et dont l'emprise a été placée en emplacement réservé.
- Liaison de cette voie nouvelle et de la Rue des Marguerites par une voirie interne dont le tracé est à définir en fonction du projet d'aménagement. Les espaces verts communs obligatoires pourront être traités en accompagnement de la voirie.

Rue du Bois de l'Eglise et de la Boulloire :

L'accès aux zones précédentes se faisant depuis le carrefour de la Rue du Bois de l'Eglise et de la Rue de la Boulloire, il est indispensable d'aménager ce carrefour (peut être en giratoire) afin de le sécuriser.



Le tracé des espaces publics et des liaisons à assurer

est indicatif et peu prendre tout autre forme.

4- VOIES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

- Réserve de l'emprise d'une voie nouvelle au lieu dit « Les Auches » pour assurer la liaison entre la Rue de la Résidence des Auches et la Rue de la Belle Place, ainsi que la desserte de la zone d'extension traversée (emplacement réservé).
- Classement des parcelles situées autour du cimetière en emplacement réservé pour son extension
- Mise en place d'un emplacement réservé pour permettre un aménagement hydraulique (bassin de rétention par exemple) entre la résidence du Colombier et le lotissement des Grands Jardins.